

---

lesquelles il existe des charges de Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, Non-révélation de Haute-Trahison, et de Menées Séditieuses, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*.

ORDONNE', Que l'Ordonnance pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de *Saint Sulpice* de *Montréal*, pour confirmer leur Titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de *Montréal*, au Fief et Seigneurie du Lac des *Deux Montagnes*, et au Fief et Seigneurie de *Saint Sulpice*, en cette Province ; et qui pourvoit à l'extinction graduelle des redevances et droits seigneuriaux dans les limites seigneuriales des dits fiefs et seigneuries, et pour d'autres objets, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *Moffatt*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

RESOLU, Que la communication faite ce jour par son Excellence le Gouverneur Général, et insérée sur les Journaux, relativement à la Réunion des Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, soit prise en considération dans un Comité de tout le Conseil, demain.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble M. *De Rocheblave*,

Le Conseil s'est ajourné à demain, à dix heures du matin.

---